



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 85**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice: 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

OBJET

**Approbation d'une convention
d'assistance à la collecte de la
taxe de séjour avec l'Agence
d'Attractivité de la Haute-Marne**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 novembre 2023

Du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Catherine THIVET à Emilie BEAU, Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT DESRY

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Sébastien HUMBLLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° DEL-2023-48 du 30 juin 2023 relative à l'approbation du contrat de Délégation de Service Public du Tourisme et d'Attractivité Territoriale entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale - Agence d'Attractivité de la Haute-Marne,

VU le contrat de Délégation de Service Public entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale - Agence d'Attractivité de la Haute-Marne,

ATTENDU que la Commune de Bourbonne les Bains souhaite confier la mission d'assistance à la collecte de la taxe de séjour à l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et le l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne.

Cette dernière a pour objet de confier à l'Agence d'Attractivité l'ensemble des opérations visant à l'instruction et la préparation des décisions relatives à la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune.



A ce titre, l'Agence d'Attractivité est notamment chargée de :

- Recenser les gestionnaires d'hébergement soumis au versement de la taxe de séjour,
- Assister les gestionnaires d'hébergement dans la réalisation de leurs obligations ;
- Mettre en relation les gestionnaires d'hébergement avec la Commune.
- Notifier et suivre les demandes de recouvrement de la taxe de séjour émises par le comptable public.

Afin d'assurer cette mission dans un cadre réglementaire, des agents de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne sont désignées assistantes à la collecte de la « Taxe de séjour ».

La collecte n'impliquera aucun manquement de fonds publics par l'Agence d'Attractivité. Les gestionnaires d'hébergement reverseront les sommes perçues au titre de la taxe de séjour, dans le cadre de leur activité, directement auprès du comptable public de la Commune.

Des missions, définies dans la convention, sont confiées aux deux parties (assistantes à la collecte de la taxe de séjour et la Commune) afin de garantir le meilleur suivi administratif.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite dans la limite de la durée de validité du contrat de Délégation de Service Public

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver cette convention susvisée, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'assistance à la collecte de la taxe de séjour avec l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 novembre 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT